

DÉCISION DU CONSEIL**du 25 novembre 1980****portant remplacement de deux membres titulaires du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs**

(80/1105/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté⁽¹⁾, et notamment son article 27,

vu la décision du Conseil, du 17 mars 1980, portant nomination, pour la période se terminant le 16 mars 1982, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs,

considérant que deux sièges de membre titulaire du comité précité, respectivement dans la catégorie des représentants des gouvernements et des employeurs, sont devenus vacants à la suite de la démission de MM. Maher et Fegan, portée à la connaissance du Conseil le 11 novembre 1980 ;

vu les candidatures présentées le 11 novembre 1980,

DÉCIDE :

Article unique

MM. Cathal O'Feintheadha et Vincent Keogh sont nommés membres titulaires du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de MM. Maher et Fegan pour la durée restant à courir du mandat de ceux-ci, soit jusqu'au 16 mars 1982.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 1980.

*Par le Conseil**Le président*

Colette FLESCH

⁽¹⁾ JO n° L 257 du 19. 10. 1968, p. 2.